

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

NOR : SSAH1718284A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-11, L. 6121-2, D. 3121-34 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'intitulé de l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé, les mots : « comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine » sont remplacés par les mots : « comités de coordination de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ».

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) » sont remplacés par les mots : « comité de coordination de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine » ;

2° Le mot : « trente » est remplacé par le mot : « cinquante ».

Art. 3. – A l'article 2 du même arrêté, les mots : « ou interrégional » sont supprimés.

Art. 4. – A l'article 4 du même arrêté, les mots : « directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins » sont remplacés par les mots : « directeur général de l'offre de soins ».

Art. 5. – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,
C. COURRÈGES*

*La directrice générale
adjointe de la santé,
A.-C. AMPROU*